

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

BROCHURE DE
CONVOCAISON **2021**

JEUDI 22 AVRIL À 15 H 30

An aerial photograph of a vast floating solar farm. The solar panels are arranged in neat, parallel rows across a large body of water. In the foreground, a central service platform is visible, equipped with a motor and a crane. Two workers in safety gear are on the platform. A white flag with the Bouygues logo is attached to the platform. The background shows a shoreline with trees and buildings under a cloudy sky.

BOUYGUES

Donnons vie au progrès

AVERTISSEMENT – ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale mixte de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos le jeudi 22 avril 2021 à 15 h 30 au siège social, 32 avenue Hoche, 75008 Paris, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée générale. Les actionnaires sont invités à voter par correspondance, par internet sur la plateforme sécurisée Votaccess ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

L'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société www.bouygues.com, dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement cette rubrique qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale.

SOMMAIRE

MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	LE GROUPE BOUYGUES EN 2020	3
2.	GOUVERNANCE	16
3.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA	19
4.	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	20
5.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	22
6.	SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	44
7.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	45

MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre assemblée générale annuelle qui se tiendra, **le jeudi 22 avril 2021 à 15 h 30**.

Toutefois, dans un contexte sans précédent de crise sanitaire et conformément aux dispositions législatives ainsi qu'aux mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, nous sommes contraints de tenir exceptionnellement l'assemblée générale hors la présence physique des actionnaires.

Je regrette vivement ces circonstances car vous savez que je suis très attaché à notre rendez-vous annuel, mais je suis certain que vous comprendrez la situation.

Vous aurez la possibilité d'assister en direct à l'assemblée générale sur le site internet de Bouygues.

Vous aurez également la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée Votaccess, depuis le site dédié de la Société (pour les actionnaires au nominatif) ou depuis le site internet de l'établissement teneur de compte (pour les actionnaires au porteur).

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la Société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes et affectation du résultat ; distribution d'un dividende ; approbation des conventions réglementées ; renouvellement de mon mandat d'administrateur et nomination d'une nouvelle administratrice ; « Say on Pay » sur les rémunérations des mandataires sociaux ; renouvellement d'autorisations financières.

La présente brochure de convocation comprend les informations utiles pour vous prononcer sur les projets de résolutions proposés par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

Martin Bouygues
Président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouygues' with a stylized flourish at the end.

1. LE GROUPE BOUYGUES EN 2020

BOUYGUES, UN GROUPE AGILE, RESPONSABLE ET RÉSILIENT

- Nouvelle gouvernance du Groupe à compter du 17 février 2021
 - Dissociation des fonctions de président et de directeur général
 - Martin Bouygues exerce les fonctions de président du Groupe et Olivier Roussat, celles de directeur général
 - Nomination de deux directeurs généraux délégués : Edward Bouygues et Pascal Grangé
- Fort rebond des activités au S2 2020 après un S1 très impacté par la pandémie
 - Grande capacité d'adaptation des Métiers
- Hausse significative du résultat opérationnel courant : + 11 % vs S2 2019
- Marge opérationnelle courante : + 0,8 pt vs S2 2019, dépassant l'objectif
- Structure financière très solide
 - Génération d'un cash-flow libre après BFR de 1,2 milliard d'euros, largement supérieure à 2019 ¹
 - Faible endettement net à 2 milliards d'euros (vs 2,2 milliards d'euros à fin 2019) et liquidité élevée (12 milliards d'euros)
- Nouvelle étape dans la stratégie climat du Groupe
 - Publication d'objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES d'ici à 2030 ²

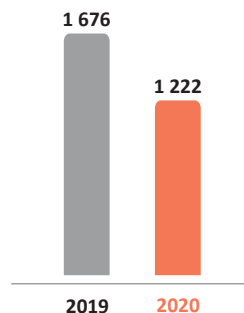
Chiffre d'affaires en millions d'euros

34,7 Md€ (- 9 %)



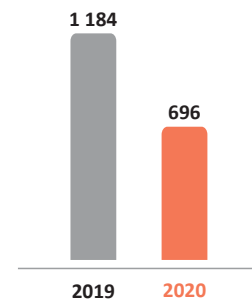
Résultat opérationnel courant en millions d'euros

1 222 M€ (- 27 %)



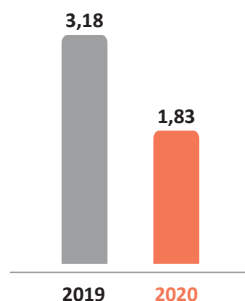
Résultat net part du Groupe en millions d'euros

696 M€ (- 41 %)



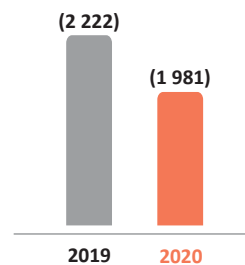
Bénéfice net par action en euro

1,83 € (- 42 %)



Endettement financier net (-)/ Excédent financier net (+) en millions d'euros

- 1 981 M€ (+ 241 M€)



(1) Hors dividendes d'Alstom de 341 millions d'euros en 2019

(2) Alignés avec l'Accord de Paris

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION	S2 2019	S2 2020	VARIATION
Chiffre d'affaires	37 929	34 694	- 9 % ^a	20 483	19 936	- 3 %
Résultat opérationnel courant	1 676	1 222	- 454 M€	1 223	1 354	+ 131 M€
Marge opérationnelle courante	4,4 %	3,5 %	- 0,9 pt	6 %	6,8 %	+ 0,8 pt
Résultat opérationnel	1 696 ^b	1 124 ^c	- 572 M€	1 201	1 300	+ 99 M€
Résultat net part du Groupe	1 184	696	- 488 M€	959	940	- 19 M€
Cash-flow libre après BFR (hors dividendes Alstom ^d)	815	1 202	+ 387 M€			
Endettement (-)/Excédent (+) financier net	(2 222)	(1 981)	+ 241 M€			

- (a) - 8 % à périmètre et change constants
 (b) dont + 20 M€ de produits et charges non courants
 (c) dont - 98 M€ de produits et charges non courants
 (d) hors dividendes d'Alstom de 341 millions d'euros en 2019

Les résultats de l'année 2020 reflètent la résilience du Groupe face à la crise sanitaire avec un retour à une large rentabilité au second semestre, meilleure qu'attendue.

- Le **chiffre d'affaires** ressort à 34,7 milliards d'euros, en baisse limitée de 9 % par rapport à 2019 (- 8 % à périmètre et change constants). Il est en repli de seulement 3 % au second semestre 2020 comparé au second semestre 2019, après un recul de 15 % au premier semestre 2020 sur un an (confinement et ralentissement de l'activité dans un certain nombre de pays). Cette performance traduit la forte mobilisation des Métiers dans l'organisation d'un redémarrage rapide et d'un rattrapage de l'activité dans le respect des règles sanitaires imposées par les gouvernements.
- Le **résultat opérationnel courant** s'établit à 1 222 millions d'euros en 2020, en retrait de 454 millions d'euros par rapport à 2019 et la **marge opérationnelle courante** atteint 3,5 % sur l'année. Au second semestre 2020, la rentabilité du Groupe s'est fortement améliorée grâce au rebond rapide des activités et aux mesures d'adaptation mises en place dans les Métiers. À 1 354 millions d'euros, le résultat opérationnel courant au second semestre 2020 est en croissance de 131 millions d'euros (+ 11 %) par rapport au second semestre 2019. La marge opérationnelle courante du second semestre 2020 s'élève à 6,8 %, en amélioration de 0,8 point sur la période, supérieure à l'objectif fixé par le Groupe.
- Le **résultat opérationnel** ressort à 1 124 millions d'euros, en baisse de 572 millions d'euros par rapport à 2019. Il inclut - 98 millions d'euros de résultat non courant (contre + 20 millions d'euros en 2019), en lien notamment avec l'augmentation des charges non courantes chez TF1 (dépréciation d'actifs du pôle Unify¹ et dans les activités de construction (coûts d'adaptation principalement).
- Le **résultat net part du Groupe** atteint 696 millions d'euros en 2020, contre 1 184 millions d'euros en 2019. Il comprend une contribution d'Alstom de 169 millions d'euros (contre 238 millions d'euros en 2019), dont 118 millions d'euros² comptabilisés au quatrième trimestre 2020.

Le Groupe a généré un cash-flow libre très élevé en 2020, en dépit de la pandémie.

À 1 202 millions d'euros, le **cash-flow libre après BFR** du Groupe ressort largement supérieur à celui de 2019 (815 millions d'euros hors dividendes d'Alstom).

- La génération de **cash-flow libre** est restée solide (725 millions d'euros en 2020 contre 1 038 millions d'euros en 2019³, en dépit de l'impact de la pandémie sur l'activité et les résultats, et dans un contexte de maintien, par le Groupe, de sa dynamique d'investissement pour accélérer la croissance de ses activités dans les prochaines années (investissements nets de 1 612 millions d'euros⁴ en 2020 vs 1 602 millions d'euros en 2019).
- Le **Besoin en Fonds de Roulement** s'est fortement amélioré sur la période, en lien principalement avec les actions des Métiers pour accélérer l'encaissement de leurs créances client et réduire le niveau de leurs stocks.

Les objectifs 2020 ont été atteints ou dépassés.

- Marge opérationnelle courante du Groupe** au second semestre : 6,8 %, en hausse de 0,8 point par rapport au second semestre 2019 (vs "attendue légèrement supérieure").
- Mise en œuvre d'une **nouvelle étape dans la stratégie climat du Groupe** : annonce d'objectifs de réduction des émissions de GES d'ici à 2030 compatibles avec l'Accord de Paris par chacun des Métiers et de leurs plans d'actions lors du *Climate Markets Day* du Groupe le 16 décembre 2020.
- Croissance du chiffre d'affaires Services** de Bouygues Telecom : 6,4 % (vs "entre 5 % et 6 %")⁵.
- Investissements bruts** de Bouygues Telecom : 1 270 millions d'euros (vs 1 250 millions d'euros)⁵.
- Cash-flow libre** de Bouygues Telecom : 254 millions d'euros (vs environ 250 millions d'euros)⁵.

(1) Communiqué de presse de TF1 du 23 décembre 2020

(2) Plus-value de 87 millions d'euros relative à la cession d'environ 4,8 % du capital et profit de dilution de 31 millions d'euros à la suite de l'opération blanche dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription

(3) Hors dividendes d'Alstom pour 341 millions d'euros en 2019

(4) Hors coût des fréquences 5G pour 608 millions d'euros dont 6 millions d'euros de frais de libération de fréquences

(5) Annoncé en août 2020 et révisé à la hausse en novembre pour la croissance du chiffre d'affaires Services

La structure financière et la position de liquidité du Groupe sont très solides.

- La **trésorerie disponible** s'élève à 12 milliards d'euros fin 2020.
- Le niveau de **l'endettement financier net** est faible à 2 milliards d'euros fin 2020, en baisse de 241 millions d'euros par rapport à fin 2019. Ce montant intègre la forte génération de cash-flow libre

après BFR, l'impact de la cession d'environ 4,8 % du capital d'Alstom pour 450 millions d'euros nets de frais, l'acquisition d'EIT par Bouygues Telecom pour environ 830 millions d'euros ¹ ainsi que le premier paiement des fréquences 5G pour un montant de 87 millions d'euros.

- Le **ratio d'endettement net** ² atteint un point historiquement bas à 17 % fin 2020 (19 % fin 2019).

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Face à l'urgence climatique, le Groupe a présenté, sa stratégie climat lors de son *Climate Markets Day* du 16 décembre 2020, et s'est engagé à **réduire de manière concrète ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 sur les scopes 1, 2, 3a et 3b pour certains de ses Métiers**. Ces objectifs, alignés avec l'Accord de Paris, sont les suivants :

	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	OBJECTIF 2030 (KGCO ₂ E)		
		SCOPES 1 ET 2	SCOPE 3A	SCOPE 3B
Colas	2019	- 30 %	- 30 %	
Bouygues Construction	2019	- 40 %	- 30 %	
Bouygues Immobilier	2020	- 32 %	- 32 %	- 32 %
Bouygues Telecom	2020	- 50 %	- 30 %	- 30 %
TF1	2019	- 30 %	- 30 %	

En 2021, le Groupe s'est fixé quatre priorités : la santé et le bien-être au travail, la mixité, le climat et la biodiversité.

- Pour **préserver la santé et améliorer le bien-être au travail** des collaborateurs, Bouygues renforcera la démarche Qualité de Vie au Travail et poursuivra le déploiement d'un socle commun de couverture sociale dans l'ensemble des sociétés du Groupe à l'international (programme Bycare).

- Pour **encourager la mixité à tous les niveaux**, Bouygues lancera son plan mixité 2021-2023 et intégrera, dès cette année, un critère mixité dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux et des dirigeants des Métiers.
- Enfin, le Groupe détaillera les étapes et les impacts financiers de sa **stratégie climat**, étudiera les **conditions** stratégiques et financières requises **pour atteindre la neutralité carbone en 2050** et précisera ses engagements en faveur de la **protection de la biodiversité**.

(1) Ce montant inclut la part fixe du prix d'acquisition et une estimation de complément de prix

(2) Endettement net / capitaux propres

ANALYSE DÉTAILLÉE PAR ACTIVITÉ

Activités de construction

Le carnet de commandes des **activités de construction** se maintient à un niveau record de 33,1 milliards d'euros à fin décembre 2020, en hausse de 1 %¹ sur un an, et offre une bonne visibilité sur l'activité future.

En **France**, le carnet de commandes est en très léger repli par rapport à fin décembre 2019 (13,6 milliards d'euros, - 1 %).

- Le carnet de commandes de Bouygues Construction est en hausse de 1 % par rapport à 2019, à 8,6 milliards d'euros, en lien avec l'augmentation de 5 % des prises de commandes au quatrième trimestre. Elles intègrent deux programmes significatifs de construction mixte : Intencité Descartes à Champs sur Marne pour 88 millions d'euros et O'Mathurins à Bagneux pour 85 millions d'euros.
- Le carnet de commandes de Colas, en croissance de 2 % par rapport à l'an passé, bénéficie d'une activité commerciale meilleure qu'attendue dans la Route Métropole au quatrième trimestre 2020.
- Enfin, le carnet de commandes de Bouygues Immobilier diminue de 11 % sur un an, en lien avec la baisse des réservations, consécutive à l'arrêt de l'activité commerciale pendant le premier confinement et à l'impact, sur l'attribution des permis de construire, de la crise sanitaire et du contexte électoral.

À l'**international**, le carnet de commandes des activités de construction croît de 2 %¹ par rapport à 2019 et atteint 19,5 milliards d'euros à fin décembre 2020. Cette croissance est soutenue par la hausse de 4 %¹ sur un an du carnet de commandes de Bouygues Construction, en lien avec la forte progression des prises de commandes (+ 10 % vs 2019). Au quatrième trimestre 2020, Bouygues Construction a notamment remporté la construction du tunnel de Pawtucket aux États-Unis pour 256 millions d'euros et du Centre de services des Autorités de Santé de Hong-Kong pour 202 millions d'euros. Quant au carnet de commandes de Colas, il est stable¹ sur la période. Il intègre, au quatrième trimestre 2020, le contrat d'extension de la ligne de métro léger à Edmonton au Canada pour environ 500 millions d'euros.

L'**international** représente 62 % du carnet de commandes de Bouygues Construction et Colas à fin décembre 2020, stable par rapport à 2019.

Après un premier semestre 2020 fortement marqué par la pandémie de Covid-19, les **activités de construction** sont revenues à une **situation largement profitable au second semestre**, prouvant leur **forte capacité d'adaptation et leur réactivité**. Ce rebond rapide de l'activité a permis de limiter la baisse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant des activités de construction sur l'année.

Ainsi, le chiffre d'affaires s'établit à 26,2 milliards d'euros en 2020, en repli de 11 % par rapport à 2019 (- 11 % à périmètre et change constants). La baisse du chiffre d'affaires est plus marquée en France qu'à l'international (- 15 % en France et - 8 % à l'international), en raison du confinement plus strict en France au premier semestre 2020.

Le résultat opérationnel courant des activités de construction est largement positif à 437 millions d'euros en 2020, bien qu'en recul par rapport à 2019 (- 473 millions d'euros).

La marge opérationnelle courante des activités de construction ressort à 1,7 % en 2020 contre 3,1 % en 2019. Au second semestre 2020, elle s'élève à 5,7 %, en amélioration de 0,5 point sur un an, grâce au rattrapage d'activité (principalement en France au troisième trimestre), aux mesures d'économies de coûts mises en œuvre et aux indemnités perçues consécutives à l'arrêt de chantiers au premier semestre 2020.

À 387 millions d'euros, le résultat opérationnel intègre 50 millions d'euros de charges non courantes en 2020 (contre 51 millions d'euros en 2019), liées à la réorganisation d'activités chez Colas et chez Bouygues Immobilier, à la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque chez Colas, ainsi qu'à un règlement de litige favorable chez Bouygues Construction.

Preuve de leur résilience dans cette crise, les activités de construction ont généré un cash-flow libre après BFR très élevé de 1 040 millions d'euros en 2020, supérieur de 336 millions d'euros à celui de 2019.

TF1

Les résultats annuels de **TF1** démontrent à la fois les effets de la crise sanitaire sur le premier semestre 2020 et le fort rebond de l'activité des antennes au second semestre.

Dans un contexte de confinement et de couvre-feu marqué par une hausse de la durée d'écoute individuelle (+ 24 minutes sur un an), la part d'audience sur les cibles prioritaires s'est maintenue au haut niveau de 32,4 % chez les FRDA² et s'est améliorée à 29,9 % chez les 25-49 ans (+ 0,5 point depuis 2019).

En 2020, le chiffre d'affaires s'établit à 2,1 milliards d'euros, en baisse de 11 % par rapport à 2019. Il est impacté par la forte baisse des revenus publicitaires principalement au deuxième trimestre, partiellement compensée par une reprise des investissements des annonceurs sur la seconde partie de l'année. Après l'arrêt des tournages en avril et mai, Newen a repris progressivement ses opérations de production pour revenir à un niveau d'activité quasi normal au second semestre.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 190 millions d'euros en 2020, en repli de 65 millions d'euros sur un an. Il reflète l'agilité de TF1 dans l'adaptation du coût des programmes de ses cinq chaînes en clair pour absorber la baisse des revenus publicitaires des Antennes (152 millions d'euros d'économies de coûts des programmes réalisées en 2020).

À 115 millions d'euros, le résultat opérationnel est en retrait de 140 millions d'euros par rapport à 2019. Au quatrième trimestre 2020, TF1 a procédé à une dépréciation de *goodwill* et de marques de son pôle digital Unify à hauteur de 75 millions d'euros³.

(1) À change constant et hors principales cessions et acquisitions

(2) Femmes responsables des achats de moins de 50 ans

(3) Communiqué de presse de TF1 du 23 décembre 2020

Bouygues Telecom

En 2020, **Bouygues Telecom** a poursuivi sa croissance et démontré sa capacité à maintenir la qualité de ses réseaux dans un contexte de forte augmentation des usages en lien avec la crise sanitaire.

La dynamique commerciale de Bouygues Telecom est restée soutenue dans le Mobile comme dans le Fixe. À fin décembre 2020, le parc forfait Mobile hors MtoM et hors EIT atteint 12,1 millions de clients, en hausse de 606 000 nouveaux clients, dont 150 000 sur le quatrième trimestre. Le parc de clients FTTH atteint, quant à lui, 1,6 million d'abonnés fin 2020, grâce au gain de 604 000 nouveaux clients depuis fin 2019 dont 226 000 sur le seul quatrième trimestre 2020, marquant un nouveau record d'acquisitions nettes. Le taux de pénétration FTTH poursuit sa progression à 38 % contre 25 % un an auparavant. Fin 2020, le parc Fixe total s'élève à 4,2 millions de clients.

Par ailleurs, l'opérateur poursuit le déploiement de son réseau FTTH. À fin décembre 2020, il dispose de 17,7 millions de prises commercialisées, soit 6 millions de plus qu'à fin 2019. Il est bien positionné pour atteindre ses objectifs de 27 millions de prises à fin 2022 et 35 millions à fin 2026.

Cette bonne dynamique commerciale se reflète dans le chiffre d'affaires de l'opérateur. En 2020, le chiffre d'affaires ressort à 6,4 milliards d'euros, en hausse de 6 % par rapport à 2019, porté par la croissance de 6,4 % du chiffre d'affaires Services, malgré l'impact de la chute des usages *roaming* depuis mars 2020. Il bénéficie de l'augmentation de la base clients Mobile et Fixe et des ABPU (l'ABPU Mobile retraité de l'impact *roaming* augmente de 0,70 euro sur un an à 20,40 euros par client par mois ¹ et l'ABPU Fixe est en hausse de 1,60 euro sur un an à 28,60 euros par client par mois).

Dans la continuité du troisième trimestre 2020, le chiffre d'affaires Services croît de 5 % au quatrième trimestre sur un an, soutenu par la forte progression du chiffre d'affaires Services Fixe (+ 9 %) et la hausse du chiffre d'affaires Services Mobile (+ 3 %, en dépit d'un impact négatif de 33 millions d'euros lié au *roaming*).

À 1 502 millions d'euros, l'EBITDA après Loyer progresse de 91 millions d'euros (+ 6 %) par rapport à 2019. Il intègre 20 millions d'euros de coûts non récurrents liés au repositionnement de la marque et aux campagnes de publicité associées au titre du premier trimestre 2020 et environ 90 millions d'euros d'impact net négatif du *roaming* sur l'année. La marge d'EBITDA après Loyer en 2020 est stable par rapport à 2019 à 30,7 %.

Le résultat opérationnel courant ressort à 623 millions d'euros en 2020, en hausse de 83 millions d'euros sur un an. Cette amélioration intègre

environ 50 millions d'euros d'éléments non récurrents au quatrième trimestre 2020 liés à l'amélioration des impayés et à une revue de la durée d'amortissement de certains actifs. À 651 millions d'euros en 2020, le résultat opérationnel est, quant à lui, en hausse de 41 millions d'euros sur la période, en raison de produits non courants plus faibles qu'en 2019 (28 millions d'euros en 2020 contre 70 millions d'euros un an auparavant, essentiellement liés aux moindres cessions de sites Mobile).

Les investissements d'exploitation bruts ² ressortent à 1 270 millions sur l'année, en hausse de 330 millions d'euros sur un an, en lien avec la stratégie de renforcement de la qualité des réseaux et les premiers investissements nécessaires à l'intégration d'EIT. Sur la même période, les cessions atteignent 245 millions d'euros, dont une très large part est liée à la cession de prises FTTH à la SDAIF réalisée au premier semestre 2020 (185 millions d'euros).

Le cash-flow libre atteint 254 millions d'euros, en ligne avec la guidance annoncée en août 2020.

Le 31 décembre 2020, Bouygues Telecom a finalisé l'acquisition d'EIT. Le prix de cette acquisition est de 564 millions d'euros (hors prise en compte de l'estimation du complément de prix). Les 2,1 millions de clients d'EIT ³ permettent à Bouygues Telecom de se positionner d'ores et déjà comme le troisième opérateur Mobile en France, avec 14,2 millions de clients.

Enfin, Bouygues Telecom a présenté son nouveau plan stratégique "Ambition 2026" ⁴ lors de son *Capital Markets Day* le 15 janvier 2021.

Alstom

La contribution d'**Alstom** au résultat net du Groupe s'élève à 169 millions d'euros sur l'année, contre une contribution de 238 millions d'euros sur l'année 2019. Cette contribution inclut notamment :

- une plus-value nette de 87 millions d'euros liée à la cession partielle par Bouygues de 11 millions d'actions Alstom (représentant environ 4,8 % du capital social) ;
- un profit de dilution net de 31 millions d'euros lié à l'exercice partiel de ses droits préférentiels de souscription à l'augmentation de capital d'Alstom lancée le 16 novembre 2020, dans le cadre d'une opération blanche. Au titre de cette dernière opération, Bouygues s'est engagé à conserver ses titres Alstom jusqu'au 7 mars 2021.

Au 31 décembre 2020, Bouygues détenait une participation d'environ 8 % du capital social d'Alstom.

(1) 19,80 euros hors retraitement du roaming

(2) Hors fréquences 5G

(3) L'ABPU Mobile des clients d'EIT s'élève, en 2020, à 15,30 euros par client par mois

(4) Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse et la présentation du 15 janvier 2021 sur www.bouygues.com.

SITUATION FINANCIÈRE

Tout au long de l'année 2020, **Bouygues s'est employé à sécuriser et renforcer sa trésorerie** et, plus globalement, ses ressources financières.

Il a renouvelé, sans *covenant*¹, ses lignes de crédit moyen et long terme au fur et à mesure de leurs échéances. Il a par ailleurs réalisé avec succès un emprunt obligataire pour 1 milliard d'euros en avril, et remboursé, en juillet, un emprunt obligataire du même montant arrivé à échéance. Fin 2020, la maturité moyenne des émissions obligataires du Groupe est de 5,2 ans et le taux d'intérêt moyen du coupon de ces obligations s'élève à 2,93 %. L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps.

La trésorerie du Groupe atteint 4 milliards d'euros à fin décembre 2020. Les facilités de crédit moyen et long terme non utilisées s'élèvent à 8 milliards d'euros, dont 7,6 milliards d'euros sans *covenant*. Ainsi, la trésorerie disponible ressort à 12 milliards d'euros à fin décembre 2020 contre 11,6 milliards d'euros à fin décembre 2019.

Enfin, le Groupe a maintenu sa notation *strong investment grade*. Les dernières notations financières attribuées par les agences Moody's et Standard and Poor's sont respectivement : A3, perspective stable (en date du 5 janvier 2021) et A-, perspective négative (en date du 8 décembre 2020).

GOVERNANCE

Le conseil d'administration, qui s'est réuni le 17 février 2021, a décidé après consultation du comité de sélection et des rémunérations, de procéder à un changement de gouvernance ainsi qu'à des nominations à la tête du Groupe.

Depuis le 17 février 2021, **les fonctions de président et de directeur général sont dissociées**. **Martin Bouygues** exerce les fonctions de président et **Olivier Roussat**, précédemment directeur général délégué, a été nommé directeur général.

Pour assister Olivier Roussat dans ses missions, **deux nouveaux directeurs généraux délégués** ont été nommés à ses côtés :

- **Edward Bouygues**, directeur de la stratégie de Bouygues Telecom, a la responsabilité du développement des télécoms, de la RSE et de l'innovation du Groupe. Il est nommé par ailleurs président de Bouygues Europe, l'entité de représentation de Bouygues auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Parallèlement à ses fonctions chez Bouygues SA, Edward Bouygues consacre une partie de son temps à Bouygues Telecom où il exerce les fonctions de vice-président, en charge de la stratégie ;
- **Pascal Grangé**, directeur général adjoint, directeur financier et membre du comité de direction générale du Groupe, a été nommé directeur général délégué. Il conserve ses fonctions de directeur financier du Groupe.

À l'issue du conseil d'administration du 17 février 2021, Martin Bouygues a déclaré :

"Le Groupe Bouygues fêtera bientôt ses 70 ans. Il s'est construit sur une culture d'entreprise forte et originale et n'a connu que deux présidents directeurs généraux depuis sa création. Pour faire face aux défis économiques, climatiques, sociétaux et digitaux que nous avons à relever, nous avons souhaité doter Bouygues de la gouvernance la plus efficace. L'arrivée d'une nouvelle génération de dirigeants reconnus pour leur professionnalisme, formés dans le Groupe et qui en maîtrisent parfaitement la culture, s'inscrit dans la tradition de Bouygues qui, depuis sa création, a toujours su choisir ses dirigeants en son sein pour assurer son développement."

Par ailleurs, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 2021 le renouvellement du mandat d'administrateur de **Martin Bouygues** et la nomination de **Pascaline de Dreuzy** comme administratrice indépendante en remplacement de **Anne-Marie Idrac**, dont le mandat arrive à échéance. Sous réserve de l'acceptation de cette proposition par l'assemblée générale, la proportion d'administrateurs indépendants² se maintiendra à 50 % et la part de femmes³ à 50 %.

(1) À l'exception du financement de Miller Mc Asphalt à hauteur de 0,6 milliard d'euros

(2) Calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires

(3) Calculée hors représentants des salariés

ACTIVITÉ COMMERCIALE DE L'ANNÉE 2020

Carnet de commandes des activités de construction

(en millions d'euros)	2019	FIN DÉCEMBRE	
		2020	VARIATION
Bouygues Construction	21 600	21 987	2 %
Bouygues Immobilier	2 213	1 981	- 10 %
Colas	9 209	9 152	- 1 %
TOTAL	33 022	33 120	0 %

Bouygues Construction

Prises de commandes

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
France	5 070	4 774	- 6 %
International	7 238	7 952	10 %
TOTAL	12 308	12 726	3 %

Bouygues Immobilier

Réservations

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Logement	2 074	1 589	- 23 %
Immobilier d'entreprise	625	248	- 60 %
TOTAL	2 699	1 837	- 32 %

Colas

Carnet de commandes

(en millions d'euros)	2019	FIN DÉCEMBRE	
		2020	VARIATION
France métropolitaine	3 071	3 122	2 %
International et Outre-Mer	6 138	6 030	- 2 %
TOTAL	9 209	9 152	- 1 %

TF1

Part d'audience ^a

	2019	FIN DÉCEMBRE	
		2020	VARIATION
TOTAL	32,6 %	32,4 %	- 0,2 PT

(a) source Médiamétrie – Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

Bouygues Telecom

Parc clients

(en milliers)	2019	FIN DÉCEMBRE	
		2020	VARIATION
Parc clients Mobile hors MtoM	11 958	12 473	515
Parc Forfait Mobile hors MtoM	11 543	12 149	606
PARC TOTAL MOBILE	17 800	18 755	955
PARC TOTAL FIXE	3 916	4 163	247

PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2020

Compte de résultat consolidé résumé

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Chiffre d'affaires	37 929	34 694	- 9 %^a
Résultat opérationnel courant	1 676	1 222	- 454 M€
Autres produits et charges opérationnels	20 ^b	(98) ^c	- 118 M€
Résultat opérationnel	1 696	1 124	- 572 M€
Coût de l'endettement financier net	(207)	(167)	+ 40 M€
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(57)	(53)	+ 4 M€
Autres produits et charges financiers	(10)	(33)	- 23 M€
Impôt	(452)	(317)	+ 135 M€
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	350	216	- 134 M€
<i>dont Alstom</i>	238	169	- 69 M€
Résultat net des activités poursuivies	1 320	770	- 550 M€
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(136)	(74)	+ 62 M€
Résultat net part du Groupe	1 184	696	- 488 M€

(a) - 8 % à périmètre et change constants

(b) dont charges non courantes de 28 M€ chez Colas liées à la poursuite de travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à des coûts d'adaptation des structures, et de 23 M€ chez Bouygues Construction correspondant à des coûts de restructuration et produits non courants de 70 M€ chez Bouygues Telecom (dont 63 M€ liés à la plus-value de cession de sites Mobile)

(c) dont charges non courantes de 17 M€ chez Bouygues Immobilier notamment liées à des coûts de restructuration, de 69 M€ chez Colas liées principalement à la réorganisation des activités routières en France et la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque, et de 75 M€ chez TF1 liées à la dépréciation de goodwill et de marques du pôle Unify, et produits non courants de 36 M€ chez Bouygues Construction liés notamment à des indemnités reçues d'Alpiq nettes de frais et de 28 M€ chez Bouygues Telecom liés notamment à la plus-value de cession de sites Mobile

Calcul de l'EBITDA après loyer

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Résultat opérationnel courant	1 676	1 222	- 454 M€
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(57)	(53)	+ 4 M€
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 814	1 832	+ 18 M€
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	479	558	+ 79 M€
Reprise de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(364)	(326)	+ 38 M€
EBITDA APRÈS LOYER^a	3 548	3 233	- 315 M€

(a) voir glossaire pour les définitions

Chiffre d'affaires des activités

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION	EFFET CHANGE	EFFET PÉRIMÈTRE	A PCC ^c
Activités de construction^a	29 575	26 208	- 11 %	1 %	0 %	- 11 %
<i>dont Bouygues Construction</i>	13 355	12 047	- 10 %	0 %	0 %	- 10 %
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	2 706	2 032	- 25 %	0 %	0 %	- 25 %
<i>dont Colas</i>	13 688	12 297	- 10 %	1 %	0 %	- 9 %
TF1	2 337	2 082	- 11 %	0 %	0 %	- 11 %
Bouygues Telecom	6 058	6 438	6 %	0 %	0 %	6 %
Bouygues SA et autres	202	180	Ns	-	-	Ns
Retraitements intra-Groupe^b	(417)	(382)	Ns	-	-	Ns
CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE	37 929	34 694	- 9 %	1 %	0 %	- 8 %
<i>dont France</i>	22 446	20 402	- 9 %	0 %	0 %	- 9 %
<i>dont internationale</i>	15 483	14 292	- 8 %	1 %	0 %	- 7 %

(a) somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

(b) dont retraitements intra-Groupe des activités de construction

(c) à périmètre et change constants

Contribution des activités à l'EBITDA après loyer ^a du Groupe

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	1 640	1 300	- 340 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>591</i>	<i>424</i>	<i>- 167 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>117</i>	<i>47</i>	<i>- 70 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>932</i>	<i>829</i>	<i>- 103 M€</i>
TF1	514	454	- 60 M€
Bouygues Telecom	1 411	1 502	+ 91 M€
Bouygues SA et autres	(17)	(23)	- 6 M€
EBITDA APRÈS LOYER ^a DU GROUPE	3 548	3 233	- 315 M€

(a) voir glossaire pour les définitions

Contribution des activités au résultat opérationnel courant du Groupe

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	910	437	- 473 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>378</i>	<i>171</i>	<i>- 207 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>99</i>	<i>12</i>	<i>- 87 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>433</i>	<i>254</i>	<i>- 179 M€</i>
TF1	255	190	- 65 M€
Bouygues Telecom	540	623	+ 83 M€
Bouygues SA et autres	(29)	(28)	+ 1 M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DU GROUPE	1 676	1 222	- 454 M€

Contribution des activités au résultat opérationnel du Groupe

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	859	387	- 472 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>355</i>	<i>207</i>	<i>- 148 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>99</i>	<i>(5)</i>	<i>- 104 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>405</i>	<i>185</i>	<i>- 220 M€</i>
TF1	255	115	- 140 M€
Bouygues Telecom	610	651	+ 41 M€
Bouygues SA et autres	(28)	(29)	- 1 M€
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE	1 696 ^a	1 124 ^b	- 572 M€

(a) dont charges non courantes de 28 M€ chez Colas liées à la poursuite de travaux de démantèlement du site de Dunkerque et à des coûts d'adaptation des structures, et de 23 M€ chez Bouygues Construction correspondant à des coûts de restructuration et produits non courants de 70 M€ chez Bouygues Telecom (dont 63 M€ liés à la plus-value de cession de sites Mobile)

(b) dont charges non courantes de 17 M€ chez Bouygues Immobilier notamment liées à des coûts de restructuration, de 69 M€ chez Colas liées principalement à la réorganisation des activités routières en France et la poursuite des travaux de démantèlement du site de Dunkerque, et de 75 M€ chez TF1 liées à la dépréciation de goodwill et de marques du pôle Unify, et produits non courants de 36 M€ chez Bouygues Construction liés notamment à des indemnités reçues d'Alpiq nettes de frais et de 28 M€ chez Bouygues Telecom liés notamment à la plus-value de cession de sites Mobile

Contribution des activités au résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	623	214	- 409 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>325</i>	<i>152</i>	<i>- 173 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>46</i>	<i>(29)</i>	<i>- 75 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>252</i>	<i>91</i>	<i>- 161 M€</i>
TF1	67	24	- 43 M€
Bouygues Telecom	343	377	+ 34 M€
Alstom	238	169	- 69 M€
Bouygues SA et autres	(87)	(88)	- 1 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 184	696	- 488 M€

Endettement financier net (-)/excédent financier net ^a (+) par métier

(en millions d'euros)	À FIN DÉC. 2019	À FIN DÉC. 2020	VARIATION
Bouygues Construction	3 113	3 143	+ 30 M€
Bouygues Immobilier	(279)	(306)	- 27 M€
Colas	(367)	(7)	+ 360 M€
TF1	(127)	(1)	+ 126 M€
Bouygues Telecom	(1 454)	(1 740)	- 286 M€
Bouygues SA et autres	(3 108)	(3 070)	+ 38 M€
ENDETTEMENT (-)/EXCÉDENT (+) FINANCIER NET	(2 222)	(1 981)	+ 241 M€
Obligations locatives courantes et non courantes	(1 812) ^b	(1 733)	+ 79 M€

(a) voir glossaire pour les définitions

(b) les obligations locatives au 31 décembre 2019 ont été retraitées des effets de l'application des conclusions de l'IFRS IC relatives aux durées des locations

Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	521	303	- 218 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>189</i>	<i>114</i>	<i>- 75 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>11</i>	<i>5</i>	<i>- 6 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>321</i>	<i>184</i>	<i>- 137 M€</i>
TF1	242	283	+ 41 M€
Bouygues Telecom	836	1 025 ^a	+ 189 M€
Bouygues SA et autres	3	1	- 2 M€
SOUS-TOTAL	1 602	1 612 ^a	+ 10 M€
Fréquences 5G	-	608 ^b	+ 608 M€
INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION NETS DU GROUPE	1 602	2 220	+ 618 M€

(a) hors fréquences 5G

(b) dont 6 M€ de frais de libération

Contribution des activités au cash-flow libre ^a du Groupe

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	675	481	- 194 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>204</i>	<i>141</i>	<i>- 63 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>100</i>	<i>(18)</i>	<i>- 118 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>371</i>	<i>358</i>	<i>- 13 M€</i>
TF1	156	69	- 87 M€
Bouygues Telecom	301	254	- 47 M€
Bouygues SA et autres	247 ^b	(79)	- 326 M€
CASH-FLOW LIBRE ^a DU GROUPE	1 379	725	- 654 M€
Hors dividendes d'Alstom : 341 M€ en 2019 et 0 en 2020	1 038	725	- 313 M€

(a) voir glossaire pour les définitions

(b) dont 341 M€ de dividendes Alstom

Contribution des activités au cash-flow libre après BFR ^a du Groupe

(en millions d'euros)	2019	2020	VARIATION
Activités de construction	704	1 040	+ 336 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>58</i>	<i>393</i>	<i>+ 335 M€</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>305</i>	<i>(24)</i>	<i>- 329 M€</i>
<i>dont Colas</i>	<i>341</i>	<i>671</i>	<i>+ 330 M€</i>
TF1	124	172	+ 48 M€
Bouygues Telecom	135	40	- 95 M€
Bouygues SA et autres	193 ^b	(50)	- 243 M€
CASH-FLOW LIBRE ^a APRÈS BFR DU GROUPE	1 156	1 202	+ 46 M€
Hors dividendes d'Alstom : 341 M€ en 2019 et 0 en 2020	815	1 202	+ 387 M€

(a) voir glossaire pour les définitions

(b) dont 341 M€ de dividendes Alstom

PERFORMANCE FINANCIÈRE DU SECOND SEMESTRE 2020

(en millions d'euros)	S2 2020	VARIATION VS. S2 2019
Chiffre d'affaires du Groupe	19 936	- 3 %
Résultat opérationnel courant du Groupe	1 354	+ 131 M€
Dont activités de construction	874	+ 36 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	266	+ 67 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	50	- 20 M€
<i>dont Colas</i>	558	- 11 M€
Dont TF1	122	+ 30 M€
Dont Bouygues Telecom	370	+ 60 M€
Marge opérationnelle courante	6,8 %	+ 0,8 pt
Résultat opérationnel du Groupe	1 300	+ 99 M€
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	940	- 19 M€

POUR RAPPEL, IMPACT ESTIMÉ DE LA COVID-19 AU PREMIER SEMESTRE 2020

(en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT
Activités de construction	(2 460)	(530)
<i>dont Bouygues Construction</i>	<i>(1 250)</i>	<i>(290)</i>
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	<i>(400)</i>	<i>(50)</i>
<i>dont Colas</i>	<i>(810)</i>	<i>(190)</i>
TF1	(250)	(100)
Bouygues Telecom	(70)	(20)

L'impact estimé par métier détaillé ci-dessus a été élaboré par référence au premier semestre 2019 ou au budget 2020.

Compte tenu de la reprise des activités, il n'a plus été possible au second semestre d'isoler dans la variation de la performance la part qui serait imputable à la Covid-19.

GLOSSAIRE

Activités de construction : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas

ABPU (Average Billing Per User) :

- Dans le Mobile, il est égal à la somme des chiffres d'affaires Mobile facturés au client pour les clients Grand Public et Entreprise divisée par le nombre de clients moyen sur la période. Il ne prend pas en compte les cartes SIM MtoM et SIM gratuites.
- Pour le Fixe, il est égal à la somme des chiffres d'affaires Fixe facturés au client pour les clients Grand Public (hors Entreprises) divisée par le nombre de clients moyen sur la période

BtoB (business to business) : décrit les activités d'échanges entre les entreprises.

Carnet de commandes (Bouygues Construction, Colas) : représente le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

Carnet de commandes (Bouygues Immobilier) : il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarié. En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre d'affaires des réservations réalisées à travers des sociétés mises en équivalence (société en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Cash-flow libre : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences 5G.

Cash-flow libre après BFR : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé après variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et hors fréquences 5G.

Chiffre d'affaires Autres (Bouygues Telecom) : différence entre le chiffre d'affaires total de Bouygues Telecom et le chiffre d'affaires Services. Il comprend en particulier :

- Les ventes de terminaux, d'accessoires, d'assurances ou autres
- Les revenus d'itinérance
- Les prestations de services autres que Telecom (construction de sites ou installation de lignes FTTH)
- Le cofinancement publicitaire

Chiffre d'affaires Services (Bouygues Telecom) : il comprend :

- Le chiffre d'affaires facturé au client qui intègre :
 - Dans le Mobile :
 - Pour les clients Grand Public : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service, des services à valeur ajoutée
 - Pour les clients Entreprises : le chiffre d'affaires des appels sortants (voix, SMS et données), des frais de mise en service,

des services à valeur ajoutée, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises

- Le chiffre d'affaires du Machine-To-Machine (MtoM)
- Le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming Visiteurs)
- Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) ;
- Dans le Fixe :
 - Pour les clients Grand Public, le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment Video On Demand et Replay TV) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements
 - Pour les clients Entreprise, le chiffre d'affaires des appels sortants, des services fixes haut débit, des services de télévision (notamment Video On Demand et Replay TV) et le chiffre d'affaires relatif aux frais de mise en service et à la location d'équipements, ainsi que le chiffre d'affaires des services rendus aux Entreprises
 - Le chiffre d'affaires de vente en gros réalisé avec d'autres opérateurs de réseaux fixes ;
- Le revenu des appels entrants Voix et SMS
- L'étalement de la subvention sur la durée de vie prévisionnelle du client, conséquence d'IFRS 15
- L'activation, puis l'étalement sur la durée de vie prévisionnelle du client des chiffres d'affaires liées aux mises en services

Consommation 4G : données consommées sur les réseaux cellulaires 4G, hors Wi-Fi

EBITDA après Loyer : correspond au résultat opérationnel courant, après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux prises et aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots antérieurement détenus ou des lots conservés.

Évolution du chiffre d'affaires à périmètre et change constants :

- À change constant : évolution après conversion du chiffre d'affaires en devises de la période en cours aux taux de change de la période de comparaison
- À périmètre constant : évolution du chiffre d'affaires des périodes à comparer, recalculé de la façon suivante :
 - En cas d'acquisition, est déduit de la période en cours le chiffre d'affaires de la société acquise qui n'a pas de correspondance dans la période de comparaison
 - En cas de cession, est déduit de la période de comparaison le chiffre d'affaires de la société cédée qui n'a pas de correspondance dans la période en cours

Excédent / Endettement financier net : la position de trésorerie du Groupe se calcule en tenant en compte la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes créditeurs de banque, les dettes financières non courantes et courantes et les instruments financiers. L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes. Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net. Les principaux éléments de variation de l'endettement net sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2020 disponible sur le site internet du Groupe Bouygues.

FTTH (Fiber to the Home – Fibre jusqu'à l'abonné) : correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel (définition de l'Arcep)

Marge d'EBITDA après Loyer (Bouygues Telecom) : EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services

MtoM : les communications « machine à machine » ou « MtoM » consistent en la mise en relation de machines ou d'objets intelligents, ou entre un objet intelligent et une personne, avec un système d'information via des réseaux de communications mobiles généralement sans intervention humaine

Prises FTTH sécurisées : horizontal déployé ou en cours de déploiement ou commandé et ce, jusqu'au point de mutualisation

Prises FTTH commercialisées : prises pour lesquelles l'horizontal et la verticale sont déployés et connectés via le point de mutualisation

Prise de commandes (Bouygues Construction, Colas) : une affaire est enregistrée dans la prise de commandes dès lors que le contrat est signé et entré en vigueur (obtention de l'ordre de service et levée de l'ensemble des conditions suspensives) et que le financement est mis en place. Le montant enregistré correspond au chiffre d'affaires à réaliser sur cette affaire.

Réservations en valeur (Bouygues Immobilier) : montant exprimé en euro de la valeur des biens immobiliers réservés sur une période donnée.

- Logements : somme des valeurs des contrats de réservation, unité et bloc, signés par les clients et validés en interne, nettes des désistements enregistrés.

- Immeubles de bureaux : ils sont enregistrés dans les réservations à la vente notaire

Pour les opérations immobilières réalisées en co-promotion :

- Si Bouygues Immobilier détient le contrôle exclusif de la société de co-promotion (intégration globale), alors 100 % des montants sont intégrés dans les réservations
- S'il y a contrôle conjoint (société mise en équivalence), alors l'activité commerciale est enregistrée à hauteur de la quote-part détenue dans la société de co-promotion

RIP : Réseau d'Initiative Publique

Taux de churn Fixe : ensemble des résiliations du mois couru, divisé par le parc fin du mois précédent

Taux de churn Mobile : ensemble des résiliations du mois couru, divisé par le parc fin du mois précédent

Taux de pénétration FTTH : part du parc client Fixe en FTTH (nombre de clients FTTH divisé par le nombre de clients Fixe total)

Très Haut Débit : abonnements avec un débit crête descendant supérieur ou égal à 30 Mbits/s. Comprend les abonnements FTTH, FTTLA, box 4G et VDSL2 (définition de l'Arcep)

Utilisateurs 4G : clients ayant utilisé le réseau 4G au cours des trois derniers mois (définition de l'Arcep)

Wholesale : marché de la « vente en gros » aux opérateurs de communications électroniques

2. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de Bouygues s'est réuni le 17 février 2021 et a décidé, sur proposition de Martin Bouygues, et après consultation du comité de sélection et des rémunérations, de procéder à un changement de gouvernance ainsi qu'à des nominations à la tête du Groupe. Les fonctions

de président et de directeur général sont dorénavant dissociées. Martin Bouygues exerce les fonctions de président du groupe Bouygues. Olivier Roussat est nommé directeur général. Il est assisté de deux nouveaux directeurs généraux délégués, Edward Bouygues et Pascal Grangé.

2.1 Le conseil d'administration au 17 février 2021

ADMINISTRATEURS MEMBRES DU GROUPE SCDM ^a



MARTIN BOUYGUES
Président du conseil
d'administration ^b



OLIVIER BOUYGUES
Administrateur



CYRIL BOUYGUES
Représentant permanent
de SCDM Participations



EDWARD BOUYGUES
Représentant permanent
de SCDM

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ^c



CLARA GAYMARD
Co-fondatrice
de Raïse



ANNE-MARIE IDRAC
Administratrice
de sociétés



COLETTE LEWINER
Conseillère du président
de Capgemini



BENOÎT MAES
Administrateur

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés exclusivement composés d'administrateurs indépendants et de représentants des salariés ou des salariés actionnaires

Comité d'audit

- Benoît Maes (président) ■
- Clara Gaymard ■
- Anne-Marie Idrac ■
- Michèle Vilain ■

Comité de sélection et des rémunérations

- Colette Lewiner (présidente) ■
- Bernard Allain ■
- Benoît Maes ■

Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

- Anne-Marie Idrac (présidente) ■
- Rose-Marie Van Lerberghe ■
- Raphaëlle Deflesselle ■

■ Administrateur(rice) indépendant(e) ■ Représentant(e) des salariés actionnaires ■ Représentant(e) des salariés

(a) SCDM est une société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues.

(b) Avant le 17 février 2021, Martin Bouygues exerçait les fonctions de président-directeur général. Depuis le 17 février 2021, Martin Bouygues exerce uniquement les fonctions de président du conseil d'administration.

(c) Administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration

ADMINISTRATEURS SALARIÉS/SALARIÉS ACTIONNAIRES



BERNARD ALLAIN
Représentant des salariés



BÉATRICE BESOMBES
Représentante des salariés



RAPHAËLLE DEFLESSELLE
Représentante
des salariés actionnaires



MICHÈLE VILAIN
Représentante
des salariés actionnaires

ADMINISTRATEUR EXTERNE NON INDÉPENDANT



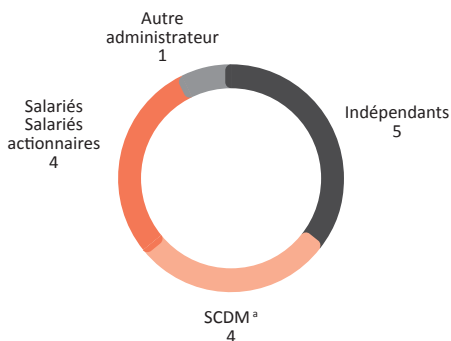
ROSE-MARIE VAN LERBERGHE
Vice-présidente
de Klépierre



ALEXANDRE DE ROTHSCHILD
Président exécutif
de Rothschild & Co Gestion

CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL

au 31 décembre 2020



ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS^b



FEMMES AU SEIN
DU CONSEIL^c



FEMMES AU SEIN
DES COMITÉS

58 ans

ÂGE MOYEN
DES ADMINISTRATEURS

13















NOMBRE DE RÉUNIONS
DU CONSEIL



ASSIDUITÉ AUX
RÉUNIONS DU CONSEIL

(a) SCDM est une société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues.
(b) Hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires
(c) Hors administrateurs représentant les salariés

2.2 Composition du conseil d'administration au 17 février 2021

Nom	Profil			Actions détenues	Position			Comités du Conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité		Première nomination ^{a/} / Échéance ^a	Ancienneté	Audit	Sélection et rémunérations	Éthique RSE et mécénat	Autres mandats ^b	
Dirigeants mandataires sociaux (membres du groupe SCDM)											
Martin Bouygues Président du conseil d'administration		68	M	FR	369 297 (84 792 925 via SCDM)	1982	2021	39			
Olivier Bouygues		70	M	FR	193 021 (84 792 925 via SCDM)	1984	2022	36			1 (Alstom)
Administrateurs représentant le groupe SCDM											
Edward Bouygues Représentant permanent de SCDM		37	M	FR	SCDM : 84 692 925	2016	2022	2 ^c			
Cyril Bouygues Représentant permanent de SCDM Participations		35	M	FR	SCDM Participations : 100 000	2016	2022	2 ^c			
Administrateurs indépendants											
Clara Gaymard		61	F	FR	500	2016	2022	5	●	●	3 (Veolia Environnement, LVMH, Danone)
Anne-Marie Idrac		69	F	FR	500	2012	2021	8	●	●	4 (Total, Saint-Gobain, Air France-KLM, Sanef)
Colette Lewiner		75	F	FR	12 685	2010	2022	11		●	3 (Getlink, EDF, CGG)
Benoît Maes		63	M	FR	500	2020	2023	1	●	●	
Rose-Marie Van Lerberghe		73	F	FR	531	2013	2022	8		●	2 (Klépierre, CNP Assurances)
Autre administrateur											
Alexandre de Rothschild		40	M	FR	500	2017	2023	4			
Administratrices représentant les salariés actionnaires											
Raphaëlle Deflesselle		48	F	FR	Non précisé	2014 ^d	2022	6			●
Michèle Vilain		59	F	R	Non précisé	2010	2022	11	●		
Administrateurs représentant les salariés											
Bernard Allain		63	M	FR	Non précisé	2020	2022			●	
Béatrice Besombes		54	F	FR	Non précisé	2020	2022				

(a) Soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

(b) Dans des sociétés cotées extérieures au Groupe

(c) Cyril Bouygues et Edward Bouygues ont été représentants permanents de SCDM Participations et de SCDM de juin 2016 à juin 2018, puis désignés de nouveau le 11 juin 2020.

(d) Raphaëlle Deflesselle a été administratrice représentant les salariés de mai 2014 à mai 2018. Le 25 avril 2019, elle a été nommée administratrice représentant les salariés actionnaires.

● Président(e) ● Membre

3. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DE BOUYGUES SA

Les rapports requis par le Code de commerce et les tableaux recommandés par le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information sont présentés dans le document d'enregistrement universel au chapitre 5, section 5.4, sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Pour consulter la politique de rémunération 2021 et les éléments de rémunération 2020 des mandataires sociaux de la Société, merci de vous référer au chapitre 5, section 5.4 du document d'enregistrement universel 2020.

<https://www.bouygues.com/finance/actionnaire-individuel/assemblee-generale/>

4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Partie ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Martin Bouygues, président-directeur général.
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Olivier Bouygues, directeur général délégué jusqu'au 31 août 2020.
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe Marien, directeur général délégué jusqu'au 19 février 2020.
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Olivier Roussat, directeur général délégué.
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues.
13. Nomination de Mme Pascaline de Dreuzy en qualité d'administratrice.
14. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.
15. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire

16. Autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
18. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
20. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales.
21. Autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée.
22. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
23. Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
24. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
25. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
26. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
27. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.

28. Autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.
29. Autorisation consentie au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dédiées à la retraite, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés qui lui sont liées.
30. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société.
31. Modification de l'article 13.7 des statuts de la Société à l'effet de modifier la limite d'âge du président du conseil d'administration.
32. Pouvoirs pour formalités.

5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Ce chapitre présente le projet de résolutions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de Bouygues et le rapport du conseil d'administration ("exposé des motifs") sur ces résolutions.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020, affectation du résultat et fixation du dividende (1,70 euro par action)

Dans le cadre des 1^{er} et 2^e résolutions, nous vous proposons d'approuver, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- les comptes annuels de l'exercice 2020, qui font ressortir un résultat net de 697 576 616,58 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2020, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 696 millions d'euros.

Ces comptes et rapports figurent dans le document d'enregistrement universel 2020 et sont disponibles sur bouygues.com. La brochure de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice distribuable de 3 143 521 795,06 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 697 576 616,58 euros ;
- affectation à la réserve légale : (93 172,20) euros ;
- report à nouveau : 2 446 038 350,68 euros.

Dans le cadre de la 3^e résolution, nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 647 291 731,40 euros ;
- affectation du solde, soit 2 496 230 063,66 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende ordinaire de 1,70 euro pour chacune des 380 759 842 actions existantes au 31 décembre 2020. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Le report à nouveau s'établit à 2 496 230 063,66 euros.

Le détachement du dividende interviendra le 4 mai 2021 et le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2021.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 697 576 616,58 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 696 millions d'euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le résultat

de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ressortant à un bénéfice net de 697 576 616,58 euros, diminué de la dotation à la réserve légale d'un montant de 93 172,20 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 446 038 350,68 euros, constitue un bénéfice distribuable de 3 143 521 795,06 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

en euros	
Résultat de l'exercice	697 576 616,58
Affectation à la réserve légale	(93 172,20)
Report à nouveau (crédeur)	2 446 038 350,68
Affectation	
Dividende ordinaire ^a	647 291 731,40
Report à nouveau	2 496 230 063,66
(a) 1,70 euro x 380 759 842 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2020)	

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2020 à un montant total de 1,70 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 4 mai 2021 et payable en numéraire le 6 mai 2021 sur les positions arrêtées le 5 mai 2021 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2017	2018	2019
Nombre d'actions	366 125 285 ^c	372 377 939 ^d	380 422 833 ^e
Dividende unitaire ordinaire (en euros)	1,70	1,70	1,70
Dividende Total (en euros) ^{a b}	620 427 649,70	631 323 719,80	646 608 316,10

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles sur option à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Le capital au 31 décembre 2017 était de 366 125 285 actions ; compte tenu de l'annulation de 1 157 844 actions par le conseil d'administration du 21 février 2018, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 364 967 441 actions.

(d) Le capital au 31 décembre 2018 était de 372 377 939 actions ; compte tenu de l'annulation de 869 832 actions par le conseil d'administration du 20 février 2019, le nombre d'actions ayant donné lieu au versement du dividende était de 371 508 107 actions.

(e) L'assemblée générale du 4 septembre 2020 a approuvé le versement d'un dividende pour toute action existante à la veille de ladite assemblée à minuit, soit un capital de 380 422 833 actions.

Résolutions 4 – Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 et au début de l'exercice 2021, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au chapitre 8, section 8.3, du document d'enregistrement universel. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Conventions de services communs entre Bouygues et ses filiales

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2020, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions de services communs conclues entre Bouygues et ses filiales.

Les conventions de services communs sont usuelles au sein des groupes de sociétés. Elles permettent à Bouygues, société mère du Groupe, de faire bénéficier ses différentes filiales de services et expertises dans différents domaines : management, ressources humaines, informatique, droit, finance, etc. Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin.

Le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait

l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2020, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

- Bouygues Construction : 18 millions d'euros ;
- Colas : 18 millions d'euros ;
- TF1 : 3 millions d'euros ;
- Bouygues Telecom : 9,3 millions d'euros.

Avenant au contrat régissant les prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2020, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant n° 6 au contrat de prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom en vue de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette convention permet à Bouygues Telecom de bénéficier de prestations d'audit interne spécifique au métier des télécoms, assurées par Bouygues et concourant au bon fonctionnement de sa filiale.

Le montant des prestations confiées à Bouygues pour l'année 2021 est fixé, comme l'année précédente, à 350 000 euros hors taxes.

Conventions de refacturation aux filiales des cotisations de retraite relatives à leurs dirigeants

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2020, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020, des conventions par lesquelles Bouygues refacture à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à la retraite supplémentaire dont bénéficient leurs dirigeants respectifs. Cette retraite représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 329 088 euros en 2020. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

À titre indicatif, en 2020, Bouygues a refacturé aux filiales ci-après les sommes suivantes :

- Bouygues Construction : 0,6 million d'euros ;
- Colas : 0,6 million d'euros ;
- TF1 : 0,6 million d'euros ;
- Bouygues Telecom : 0,24 million d'euros.

Convention de prestation de services réciproques entre Bouygues et SCDM

Lors de sa séance en date du 17 février 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention relative aux prestations de service entre Bouygues et SCDM pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

SCDM, société contrôlée par MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du Groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels. Elle s'appuie sur une équipe de spécialistes dotés d'une forte expérience en fusions-acquisitions et en stratégie.

De son côté, Bouygues réalise des prestations d'assistance et de support pour SCDM, comme, par exemple, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines et du support informatique.

La convention prévoit des refacturations de SCDM à Bouygues en fonction des dépenses réellement engagées, dans la limite d'un plafond de 2 millions d'euros par an. Ce montant correspond essentiellement à la rémunération allouée à Martin Bouygues par le conseil d'administration en contrepartie de sa mission de mandataire social, en ce compris les charges sociales et fiscales y afférentes. Le solde correspond aux rémunérations de l'équipe stratégie et développement, charges sociales et fiscales incluses, ainsi qu'aux prestations spécifiques.

Au titre de cette convention conclue sur l'exercice 2020, un montant de 5,4 millions d'euros hors taxes a été facturé par la société SCDM à Bouygues. Ce montant correspond essentiellement aux salaires de MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues et aux charges sociales y afférentes (86 % du montant facturé). Le solde (14 % du montant facturé) correspond aux salaires des membres de leur équipe et aux charges sociales et fiscales y afférentes.

Un montant de 425 354 euros a été facturé par Bouygues à la société SCDM.

Quatrième résolution

(APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'assemblée générale.

Résolutions 5 et 6 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (« Say on Pay » ex ante)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dans la 5^e résolution, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Dans la 6^e résolution, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance décidée par le conseil d'administration du 17 février 2021, sur proposition de M. Martin Bouygues et sur recommandation du comité de sélection

et des rémunérations, la politique de rémunération 2021 des dirigeants mandataires sociaux sera mise œuvre de la façon suivante :

- pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au conseil du 17 février 2021 : politique de rémunération applicable à M. Martin Bouygues en qualité de président-directeur général et à M. Olivier Roussat en qualité de directeur général délégué. Cette politique s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération 2020 ;
- à compter du 17 février 2021 : politique de rémunération applicable à M. Martin Bouygues en qualité de président du conseil d'administration, à M. Olivier Roussat en qualité de directeur général, ainsi qu'à MM. Edward Bouygues et Pascal Grangé en qualité de directeurs généraux délégués. Cette nouvelle politique de rémunération 2021 vient accompagner l'évolution de la gouvernance de la Société.

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration du 17 février 2021, sur propositions du comité de sélection et des rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Bouygues, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle est présentée à la rubrique 5.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2020.

Cinquième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette politique est décrite à la rubrique 5.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2020.

Sixième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique est décrite à la rubrique 5.4.1 "Politique de rémunération" du document d'enregistrement universel 2020.

Résolutions 7 à 11 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux en 2020 (« Say on Pay » ex-post)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver dans le cadre de la 7^e résolution les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Par ailleurs, il vous est proposé dans le cadre des 8^e à 11^e résolutions d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Il est rappelé à ce titre que le conseil d'administration du 28 juillet 2020, sur recommandation du comité de sélection

et des rémunérations, et conformément à ce qui a été annoncé par le président-directeur général du Groupe lors de l'assemblée générale du 23 avril 2020, a décidé de baisser de 25 % la rémunération globale (fixe et variable) sur l'année 2020 des dirigeants mandataires sociaux en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19. Un nouveau critère permettant d'apprécier la capacité des dirigeants mandataires sociaux à gérer rapidement et efficacement la crise sanitaire auprès des collaborateurs et des parties prenantes et à en limiter les impacts a notamment été introduit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été modifiée et approuvée par l'assemblée générale du 4 septembre 2020.

Sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration du 17 février 2021 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée du 23 avril 2020 (5^e et 6^e résolutions), modifiée par l'assemblée générale du 4 septembre 2020 (2^e résolution).

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2020, rubrique 5.4.2 "Rémunération des mandataires sociaux en 2020".

Septième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées.

Huitième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur

le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Martin Bouygues, président-directeur général, tels qu'ils ont été présentés.

Neuvième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À M. OLIVIER BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Olivier Bouygues, directeur général délégué jusqu'au 31 août 2020, tels qu'ils ont été présentés.

Dixième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À M. PHILIPPE MARIEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 19 FÉVRIER 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Philippe Marien, directeur général délégué jusqu'au 19 février 2020, tels qu'ils ont été présentés.

Onzième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À M. OLIVIER ROUSSAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Olivier Roussat, directeur général délégué, tels qu'ils ont été présentés.



Date de naissance : 3 mai 1952

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

32 avenue Hoche – 75008 PARIS

Première nomination au conseil d'administration : 21 janvier 1982

Échéance du mandat : 2021

Actions détenues : 369 297

(84 792 925 via SCDM et

SCDM Participations)

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration :

100 %

(a) société cotée

MARTIN BOUYGUES

Expertise et expérience

Martin Bouygues entre dans le Groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom. A compter du 17 février 2021, Martin Bouygues devient président du conseil d'administration de Bouygues.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de SCDM.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : représentant permanent de SCDM, président de SCDM Participations ; membre du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau.

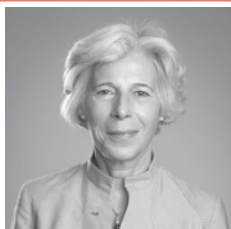
Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2020 – Administrateur de TF1^a.

2019 – Membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

2018 – Représentant permanent de SCDM, président d'Actiby.

2016 – Membre du conseil de surveillance et du comité stratégique de Rothschild & Co^a (ex-Paris-Orléans).



Date de naissance : 5 septembre 1958

Nationalité : française

Adresse professionnelle :

7 rue du Laos – 75015 PARIS

PASCALINE DE DREUZY

Administratrice indépendante

Expertise et expérience

Pascaline de Dreuzy est diplômée de l'EMBA-HEC, du certificat d'Administrateur de sociétés de Sciences-Po-IFA et des modules d'analyse financière et d'évaluation d'entreprise du certificat de finance d'entreprise ICCF-HEC. Elle a travaillé dans des secteurs très variés aux enjeux humains lourds lui permettant de transposer son expérience de l'un à l'autre et d'établir des synergies entre des mondes apparemment éloignés.

Elle est aujourd'hui Présidente Fondatrice de P2D Technology, entreprise créant des passerelles entre l'industrie et la santé par la sélection de nouvelles Technologies et la promotion de l'Intelligence Artificielle dans les domaines de la prévention, de l'aide au diagnostic médical urgent, de la prise en charge des maladies chroniques, du maintien à domicile des patients et de leur suivi à distance ; son offre allie l'humain et le digital. Elle est investisseur dans des start-up en santé connectée.

De 2011 à 2013, elle est médecin-manager dans des cabinets de conseil en stratégie (ANAP, Arthur Hunt).

Elle est entrée tôt dans le monde des affaires comme Administratrice de l'un des holdings familial de contrôle du groupe PSA. Elle est très investie dans la gouvernance d'entreprises : à l'issue d'un mandat au Conseil d'administration de l'Institut Français des Administrateurs, elle rejoint plusieurs de ses groupes d'experts : ESG, Reporting Intégré, Risk Appetite, gouvernance des Entreprises Familiales, rôle du Conseil d'Administration dans les Enjeux Climatiques et anime l'un de ses modules d'enseignement. Elle co-préside actuellement le groupe responsabilité sociétale de l'entreprise et l'un des groupes sur l'environnement.

Médecin des Hôpitaux de Paris, elle a piloté pendant plus de 25 ans des projets innovants, transversaux et précurseurs dans le groupe hospitalier Necker-Enfants Malades. Elle a participé à des séminaires de gestion de crise au SAMU de Paris, au PGHM de Chamonix et au GIGN.

Elle est chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Administratrice de sociétés.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : Administratrice de TF1^a

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : Administratrice, membre du comité d'audit et présidente du comité nominations-rémunérations du groupe Séché Environnement^a, de la Fondation Hugot du Collège de France ; membre du Comité des Experts du fond d'investissement dans l'Innovation (Sciences de la vie, numérique et Écotecnologies) de Bpifrance depuis 2015.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

2019 – Administratrice du Samu Social International.

2018 – Administratrice membre des comités d'audit, des nominations et des rémunérations Navya^a.

2017 – Présidente du comité d'éthique du groupe hospitalier Diaconesses-Croix Saint Simon, Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

2016 – Administratrice de l'Institut Français des Administrateurs.

(a) société cotée

Résolutions 12 et 13 – Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'une nouvelle administratrice indépendante

Le conseil d'administration, réuni le 17 février 2021, a délibéré, sur le rapport du comité de sélection et des rémunérations, de l'évolution de sa composition qui sera proposée à la prochaine assemblée générale du 22 avril 2021.

Les mandats d'administrateurs de M. Martin Bouygues et Mme Anne-Marie Idrac arrivent à échéance à l'issue de ladite assemblée générale.

Le conseil d'administration vous propose, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, de renouveler dans le cadre de la **12^e résolution** le mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues et de nommer dans le cadre de la **13^e résolution** Mme Pascaline de Dreuzy en qualité d'administratrice.

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance, le conseil d'administration du 17 février 2021, sur proposition de M. Martin Bouygues et sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. M. Martin Bouygues a été confirmé en tant que président du conseil d'administration et M. Olivier Roussat a été nommé en qualité de directeur général, avec effet immédiat.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance et permettre à M. Martin Bouygues de continuer de faire bénéficier le conseil de sa connaissance de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que des femmes et des hommes qui le composent, il est proposé de renouveler son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration vous propose par ailleurs, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, de nommer Mme Pascaline de Dreuzy en qualité d'administratrice dans le cadre de la **13^e résolution**

Mme Pascaline de Dreuzy fera bénéficier le conseil de sa large expérience du monde des affaires et de ses connaissances approfondies en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise. Ses fonctions antérieures d'administratrice d'une holding familiale et de l'Institut français des administrateurs contribueront également à la richesse des échanges au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a examiné la situation de Mme Pascaline de Dreuzy au regard des critères d'indépendance définis par le code Afep-Medef. Il a conclu que, bien qu'ayant été administratrice de TF1, elle n'avait aucune relation d'affaires avec le Groupe TF1. Le conseil d'administration a indiqué considérer Mme Pascaline de Dreuzy comme indépendante.

Sous réserve de l'approbation de ces résolutions par l'assemblée générale du 22 avril 2021, le conseil d'administration restera composé de quatorze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et deux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Il comptera parmi ses membres 50 % d'administrateurs indépendants (calculée hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) et 50 % de femmes (calculée hors administrateurs représentant les salariés).

Douzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. MARTIN BOUYGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution

(NOMINATION DE MME PASCALINE DE DREUZY EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme en qualité d'administratrice, pour une durée de trois ans, Mme Pascaline de Dreuzy en remplacement de Mme Anne-Marie Idrac dont le mandat a pris fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire. Le mandat de Mme Pascaline de Dreuzy prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 14 – Renouvellement d'un mandat de commissaire aux comptes

Le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young Audit (commissaire aux comptes titulaire) arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

Le comité d'audit a mené un processus au cours de l'exercice 2020 avec l'objectif d'assurer la continuité de l'audit.

Le conseil d'administration vous propose ainsi, dans le cadre de la **14^e résolution**, de renouveler le mandat de ce commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et aux statuts de la Société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, a décidé de ne pas renouveler le mandat de Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant qui arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2021.

Quatorzième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG AUDIT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit, ayant son siège social au 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 15 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution

d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 17 février 2021, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1, 3 et 4 ci-dessus. Il s'est toutefois réservé la faculté d'étendre le programme aux autres finalités ci-dessus. Dans une telle hypothèse, la Société en informerait le marché.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pour information, en 2020, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 2 008 858 actions et vente de 2 005 358 actions essentiellement par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

Plafond de l'autorisation

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 55 euros par action ;
- budget maximum : 1 milliard d'euros.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Quinzième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la Société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - a) réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - b) satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - c) attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - d) favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - e) conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 55 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 000 000 000 euros (un milliard d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les résolutions 16 à 30, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la Société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Résolution 16 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet de l'autorisation

Permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions détenues par la Société en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale, notamment la résolution 15 soumise à l'approbation de la présente assemblée.

L'annulation des actions rachetées permettrait notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles provenant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond de l'autorisation

10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

Seizième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative

des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;

4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 17 – Possibilité d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 euros en nominal, soit environ 40 % du capital social au 31 décembre 2020.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 7 000 000 000 euros.

Ces deux plafonds intègrent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des résolutions 19, 20, 23, 24 et 25 soumises à l'assemblée générale.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec

maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 euros (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 7 000 000 000 euros (sept milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
 - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la

présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,
- d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18 – Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Plafond

Augmentation de capital : 4 000 000 000 euros en nominal.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 – Possibilité d'augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et

financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Plafond

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 22 % du capital social au 31 décembre 2020.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Dix-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRE AU PUBLIC AUTRE QUE CELLES VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-et-unième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 20 – Possibilité d'augmenter le capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. Il s'agit de permettre à la Société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. Les augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la résolution 19.

Plafond

Augmentation de capital : 75 000 000 euros en nominal, soit environ 20 % du capital social au 31 décembre 2020.

20 % du capital social par période de douze mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 3 500 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingtième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR OFFRES AU PUBLIC VISÉES À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'UNE DE SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 75 000 000 euros (soixante-quinze millions d'euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 3 500 000 000 euros (trois milliards cinq cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en

était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-et-unième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
8. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 – Possibilité de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des résolutions 19 et 20, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 22-10-32 du Code de commerce) et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, selon les modalités décrites ci-après.

Fixation du prix d'émission

- 1) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 % ;
- 2) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au 1) ci-dessus.

Plafond

10 % du capital social par période de douze mois.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE FIXER, SELON LES MODALITÉS DÉTERMINÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, LE PRIX D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DE TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE DE MANIÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2 du Code de commerce, et dans la mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième et vingtième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %,
 - b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
 3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 – Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Objet de la délégation de compétence

Permettre au conseil d'administration de décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Une telle délégation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15 % de l'émission initiale.

Durée de la délégation

Vingt-six mois.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange

Objet de la délégation de pouvoirs

Déléguer au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 750 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de pouvoirs

Vingt-six mois.

Vingt-troisième résolution

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une

autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-septième résolution ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 750 000 000 euros (un milliard sept cent cinquante millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;
- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 – Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée.

L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la Société concernée sans recourir, par exemple, à des emprunts bancaires.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des actionnaires de la société concernée.

Plafonds

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 22 % du capital social au 31 décembre 2020.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-quatrième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 euros (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-septième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - b) constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - c) déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,
 - d) prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - e) inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - f) procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - g) prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 25 – Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au Conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues.

L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la

filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafond

Augmentation de capital : 85 000 000 euros en nominal, soit environ 22 % du capital social au 31 décembre 2020.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la résolution 17.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-cinquième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR UNE FILIALE, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les "Filiales") et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant.

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la Société et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;
2. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ;
3. prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 85 000 000 euros (quatre-vingt-cinq millions d'euros). Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la dix-septième résolution ;
5. décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la Société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs

mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 26 – Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Suite aux augmentations de capital réalisées en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, les fonds communs de placement à effet de levier détiennent au total 6,46 % du capital et 8,43 % des droits de vote au 31 décembre 2020.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au Code du travail, le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur.

Plafond

Augmentation de capital : 5 % du capital social.

Durée de la délégation de compétence

Vingt-six mois.

Vingt-sixième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES, ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 5 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente assemblée générale ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus du pourcentage maximum fixé par la législation en vigueur ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - a) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de la délégation visée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,

- b) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - c) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - d) apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
 - e) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - f) généralement, faire le nécessaire. Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;
6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 27 – Possibilité d'attribuer à des salariés ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Finalité du recours au mécanisme des stock-options

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net part du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Près de 700 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Mécanisme des stock-options

Après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la Société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution.

Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la Société figurent dans le rapport spécial sur les options ou actions de performance (cf. chapitre 6, rubrique 6.4 du document).

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité de sélection et des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la Société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder dix ans à compter de leur attribution.

Plafonds

2 % du capital. Sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution.

Les options attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues ne pourront représenter au total plus de 0,25 % du capital. Sur ce sous-plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-huitième résolution.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-septième résolution

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS À DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du

personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci ;

2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 0,25 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration étant précisé que sur ce sous-plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-huitième résolution ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution, sauf dans l'hypothèse où une assemblée générale ultérieure déciderait de fixer une durée plus longue ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - a) fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - b) fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,

- c) en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d) fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - e) arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - f) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - g) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - h) limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - i) passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - j) s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 28 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de salariés ou mandataires sociaux

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux de la Société (ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés).

Finalité de l'autorisation

Comme indiqué précédemment, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs, mais il lui semble souhaitable de se laisser la possibilité de proposer des mécanismes alternatifs de motivation et de fidélisation sur le long terme. Il vous est ainsi proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation lui

permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles, de Bouygues et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France.

Mécanisme des actions gratuites

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée par l'assemblée générale, et que nous vous proposons de fixer à un an.

La période d'acquisition pourra être suivie d'une période de conservation, fixée par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le processus d'attribution serait similaire à celui décrit pour les options de souscription ou d'achat d'actions (vingt-septième résolution), étant précisé que le Conseil pourrait, sur proposition du comité de sélection et des rémunérations, assortir tout ou partie des attributions gratuites d'actions d'une ou plusieurs condition(s) de performance.

Plafonds

1 % du capital.

Les actions attribuées le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues pendant la durée de cette autorisation ne pourront représenter au total plus de 0,125 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-huitième résolution

(AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société Bouygues que des

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 1 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) ;
 4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,125 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration ;
 5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
 6. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
 7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
 8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
 9. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
 10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
 11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions;
 - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires;
 - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution;
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions;
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;

12. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
13. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 29 – Possibilité de procéder à des attributions gratuites d'actions, dédiées à la retraite, en faveur de salariés ou mandataires sociaux éligibles

Objet de l'autorisation

Autoriser le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société, dédiées à la retraite, à des salariés ou mandataires sociaux de la Société (ou de sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce).

Finalité de l'autorisation

Il vous est proposé de conférer au conseil d'administration une autorisation lui permettant de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dédiées à la retraite.

Ce régime s'applique aux bénéficiaires du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale lorsqu'ils ont atteint le plafond retenu par le conseil d'administration (huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société.

Mécanisme des actions gratuites dédiées à la retraite

En cas de mise en œuvre de cette autorisation, les bénéficiaires ne deviendront propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition d'un an. Les attributions gratuites d'actions seront assorties de conditions de performance.

Ce dispositif concourt à l'alignement des intérêts entre les bénéficiaires et les actionnaires puisque les actions doivent être conservées par les bénéficiaires jusqu'à leur date de départ ou de mise à la retraite. Des exceptions au respect des périodes d'acquisition et de conservation sont prévues par la loi (décès ou invalidité).

Le conseil d'administration a fixé le plafond global de ce régime à quatorze fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Plafond

0,125 % du capital.

Durée de l'autorisation

Vingt-six mois.

Vingt-neuvième résolution

(AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DÉDIÉES À LA RETRAITE, AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DES SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dédiées à la retraite ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, pourront être les salariés et/ou les mandataires sociaux, tant de la société Bouygues que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,125 % du capital de la Société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à un an ;
5. décide que le conseil d'administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
7. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
8. autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
9. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - a) de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste des bénéficiaires des actions qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies,
 - b) de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - c) de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - d) de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,
 - e) d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
11. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

Résolution 30 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société (bons d'offre)

Objet de la délégation de compétence

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la Société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la Société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 95 000 000 euros en nominal et 25 % du capital social au 31 décembre 2020.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 000 000.

Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

Trentième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, DANS LA LIMITE DE 25 % DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
- décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 95 000 000 euros (quatre-vingt-quinze millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons et 95 000 000 (quatre-vingt-quinze millions) ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 31 – Modification de la limite d'âge du président du conseil d'administration

Dans la 31^e résolution, sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations, il vous est proposé de modifier l'article 13.7 des statuts de la Société à l'effet de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de 70 ans à 85 ans.

Cette modification vise à permettre à Martin Bouygues d'accompagner les changements récents de la gouvernance de la Société et d'assurer ainsi une continuité de la représentation de la Société.

Trente-et-unième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À L'EFFET DE MODIFIER LA LIMITE D'ÂGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 13.7 des statuts de la Société :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans. Si le président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.	La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président, lorsque ce dernier n'assure pas la direction générale, est fixée à 85 ans. Lorsque le président exerce également la direction générale, la limite d'âge est celle applicable au directeur général.

Les autres stipulations de l'article 13.7 demeurent inchangées.

Résolution 32 – Pouvoirs

Cette résolution vise à permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

Trente-deuxième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et effectuer tous dépôts, publications et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

6. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021.
- Conformément à l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations en 2020, figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au paragraphe 5.3.8 du présent document d'enregistrement universel.
- Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/durée
Rachat d'actions et réduction du capital social		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 15)	5 % du capital, prix unitaire maximum 55 euros, coût total plafonné à 1 milliard d'euros	22 octobre 2022 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 16)	10 % du capital par période de 24 mois	22 octobre 2022 (18 mois)
Émissions de titres		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 17)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 7 milliards d'euros	22 juin 2023 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution 18)	4 milliards d'euros	22 juin 2023 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 19)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)
6. Augmenter le capital par offre au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution 20)	Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 75 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 3,5 milliards d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)
7. Fixer le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution 21)	10 % du capital par période de 12 mois	22 juin 2023 (26 mois)
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution 22)	15 % de l'émission initiale	22 juin 2023 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution 23)	10 % du capital ^a Émission de titres de créance : 1,75 milliard d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution 24)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution 25)	Augmentation de capital : 85 millions d'euros ^a	22 juin 2023 (26 mois)
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 30)	Augmentation de capital : 95 millions d'euros nominal et 25 % du capital Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes et à 95 millions	22 octobre 2022 (18 mois)
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la Société ou de sociétés liées		
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution 26)	5 % du capital	22 juin 2023 (26 mois)
14. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution 27)	2 % du capital Dirigeants mandataires sociaux : 0,25 % du capital	22 juin 2023 (26 mois)
15. Procéder à des attributions gratuites d'actions (résolution 28)	1 % du capital Dirigeants mandataires sociaux : 0,125 % du capital ^b	22 juin 2023 (26 mois)
16. Procéder à des attributions gratuites d'actions dédiées à la retraite (résolution 29)	0,125 % du capital ^b	22 juin 2023 (26 mois)

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 3 (résolution 17)

(b) avec imputation sur les plafonds visés au point 14 (résolution 27)

7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

AVERTISSEMENT – ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale mixte de la Société se tiendra exceptionnellement à huis clos le jeudi 22 avril 2021 à 15 h 30 au siège social, 32 avenue Hoche, 75008 Paris, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'assemblée générale. Les actionnaires sont invités à voter par correspondance, par internet sur la plateforme sécurisée **Votaccess** ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

L'assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société www.bouygues.com, dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement cette rubrique qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette assemblée générale.

Participer par Internet : **Votaccess**

Bouygues offre à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété), préalablement à la tenue de l'assemblée générale, la possibilité de transmettre électroniquement leurs instructions de vote ou de désigner ou de révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site serviceactionnaires.bouygues.com.
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Votez par Internet".
- Choisissez le mode de participation souhaité :
 - Voter sur les résolutions
 - Donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale

Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site **Votaccess :**

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site **Votaccess**.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
 - Voter sur les résolutions
 - Donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à toute autre personne physique ou morale

La plateforme **Votaccess** est accessible du **vendredi 2 avril 2021 à 9h, jusqu'au mercredi 21 avril 2021 à 15h (heure de Paris)**, veille de l'assemblée générale. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur vote.

Participer par courrier : le formulaire papier

Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com rubrique **Finance/Actionnaires individuels/Assemblée générale**.

Pour être pris en compte, le formulaire, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, au plus tard le **mercredi 21 avril 2021 à 15h, heure de Paris**.

Il en est de même en cas désignation d'un mandataire autre que le président de l'assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou vous faire représenter

Vous souhaitez voter par correspondance

- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire :
 - soit par courrier postal adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09,
 - soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ct-assemblees@caceis.com. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour être pris en compte, le formulaire, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra avoir été reçu effectivement par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, au plus tard le **mercredi 21 avril 2021 à 15h, heure de Paris**.

Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration au Président

- dated et signez en bas du formulaire (sans rien remplir),
- lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société :

- soit par courrier postal adressé à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09,
- soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse ct-assemblees@caceis.com. Aucune copie numérisée d'un formulaire non signé ne pourra être prise en compte.

Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée au plus tard le **mercredi 21 avril 2021, à 15h (heure de Paris)**.

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).

Vous souhaitez désigner ou révoquer un mandataire

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse ct-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse ct-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **lundi 19 avril 2021 à 15h** pourront être prises en compte.

Les instructions de vote relatives aux mandats devront être adressées par le mandataire dans les mêmes délais à l'adresse e-mail susvisée ct-assemblees@caceis.com pour être prises en compte.

Vous souhaitez poser une question écrite avant l'assemblée

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être adressées au plus tard le **mardi 20 avril 2021 à 15h**. Les questions doivent être envoyées à l'adresse électronique questions.ecrites2021@bouygues.com. Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

VOUS POUVEZ CONSULTER TOUTE LA DOCUMENTATION CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 AVRIL 2021 SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ :

[HTTPS://WWW.BOUYGUES.COM/FINANCE/ACTIONNAIRE-INDIVIDUEL/ASSEMBLEE-GENERALE/](https://www.bouygues.com/finance/actionnaire-individuel/assemblee-generale/)

Je soussigné(e), Nom :

Prénom :

Demeurant :

Adresse électronique : @

propriétaire de : actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus.

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à

le __/__/____

(signature)

À retourner à : ag2021@bouygues.com

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225 83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, www.bouygues.com

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

GROUPE BOUYGUES

32 avenue Hoche

F-75378 Paris cedex 08

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

bouygues.com

Twitter : @GroupeBouygues



BOUYGUES CONSTRUCTION

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt

F-78061 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex

Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00

bouygues-construction.com

Twitter : @Bouygues_C

BOUYGUES IMMOBILIER

3 boulevard Gallieni

F-92445 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : +33 (0)1 55 38 25 25

bouygues-immobilier-corporate.com

Twitter : @Bouygues_Immo

COLAS

1 rue du Colonel Pierre Avia

75015 Paris

Tél. : +33 (0)1 47 61 75 00

colas.com

Twitter : @GroupeColas

TF1

1 quai du Point du jour

F-92656 Boulogne-Billancourt cedex

Tél. : +33 (0)1 41 41 12 34

groupe-tf1.fr

Twitter : @GroupeTF1

BOUYGUES TELECOM

37-39 rue Boissière

F-75116 Paris

Tél. : +33 (0)1 39 26 60 33

corporate.bouyguetelecom.fr

Twitter : @bouyguetelecom



Labrador Information Design

En couverture : O'Mega 1, première centrale photovoltaïque de France et la plus grande centrale solaire flottante d'Europe. Elle a été installée sur le lac artificiel d'une ancienne carrière à Piolenc, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Crédits photos : Julien Cresp (couv.)

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire et pensez à le recycler.

